

AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-0739
TRAITEMENT MALADIES OIDIUM TAVELURES BLANC LE JARDINIER NATUREL AMM N° 8800558

Maisons-Alfort, le 26 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation phytopharmaceutique TRAITEMENT MALADIES OIDIUM TAVELURES BLANC LE JARDINIER NATUREL

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004[1] relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION
La préparation TRAITEMENT MALADIES OIDIUM TAVELURES BLANC LE JARDINIER NATUREL est un fongicide composé de 81% de soufre micronisé, se présentant sous la forme d'une poudre mouillable (WP). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 8800558).

L'usage est le traitement des parties aériennes d'abricotier, pêcher, melon, rosier, pommier et vigne, à la dose de préparation de 7,5 à 20 g/L selon la culture, ce qui correspond à une dose de 6,1 à 16,2 g/L de soufre micronisé. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 5 jours.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION
La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE
L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

---

[1] Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-0739 de la préparation TRAITEMENT MALADIES OIDIUM TAVELURES BLANC LE JARDINIER NATUREL pour le traitement des parties aériennes d'abricotier, pêcher, melon, rosier, pommier et vigne présentée par PROFERTYL.

Pascale BRIAND